



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 24 – TRAVAUX

Renforcement de la desserte du réseau aérien électrique : autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS (parcelle BY n° 23 – Lieudit Beraunkoborda)

Rapporteur :

Christine Duhart,
adjointe

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°24 – TRAVAUX

Renforcement de la desserte du réseau aérien électrique : autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS (parcelle BY n° 23 – Lieudit Beraunkoborda)

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique basse tension (BT) au niveau de la « Route d'Ostalapia », la Sarl CETELEC va intervenir pour le compte d'ENEDIS pour implanter un support n° 14 sur la parcelle communale désignée ci-après et déplacer la ligne aérienne.

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BY	23	Route d'Ostalapia Beraunkoborda

Une convention de servitude (annexe 17) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir un support de 60 cm x 60 cm,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 51 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située route d'Ostalapia au lieudit Beraunkoborda,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'implanter un support et de déplacer la ligne électrique aérienne, sur la parcelle BY n° 23 sise route d'Ostalapia, lieu-dit Beraunkoborda (annexe 17),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 mai 2024,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'implanter un support et de déplacer la ligne électrique aérienne, sur la parcelle BY n° 23 sise route d'Ostalapia, lieu-dit Beraunkoborda (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,


Le 1^{er} Adjoint
Pello Echeverry

